

REGLEMENT DES ABSENCES EN TD

Que se passe-t-il en cas d'absence aux TD ?

Questionnaire programmé

Ce questionnaire reprend la réglementation des absences aux TD à l'UFR STAPS d'Orléans. Il vous permet de tirer les conséquences de vos absences en fonction de cette réglementation. Vous pouvez également vous référer à l'aide mémoire (organigramme) pour déterminer votre situation.

Consigne :

Répondez à chaque affirmation (question) par OUI ou par NON et poursuivez en allant directement à l'affirmation indiquée au niveau du « OUI » ou du « NON ». Poursuivez jusqu'à ce que vous rencontriez la mention « *Terminé* ».

1. Vous êtes étudiants sous un régime spécial d'étude (RSE) tel que confirmé par un écrit émanant de la scolarité.

- NON

vous êtes donc sous le régime normal d'étude (RNE) et soumis à la présence obligatoire à tous les TD. Passez à la question 2.

- OUI

Vous n'êtes pas tenu à la présence en TD. Attention votre statut RSE peut se limiter qu'à certaines UE, référez vous à la décision qui vous a été signifiée par écrit par la scolarité STAPS. Vous devez vous référer aux modalités de contrôle des connaissances (MCC) pour les RSE spécifiques à cette UE. De plus, il vous est possible même en étant RSE de faire les TD et CC dans certaines UE (ceci peut être à votre avantage en termes de notation et certainement en termes de formation) ; dans ce cas il faut le signifier clairement et s'y engager (i.e. Prendre le statut RNE pour l'UE concernée).

Terminé

2. Vous avez été présent à tous les TD

- OUI

Félicitation, aucun souci vous suivez les modalités de contrôle des connaissances prévues pour les étudiants RNE de cette UE.

N.B. Pour éviter tous souci, prenez bien soin d'émarger lors des TD, attention aux retards qui peuvent être pris comme des absences. Toujours veiller à clarifier votre situation auprès de votre enseignant.

Terminé

- NON

La suite dépend du type d'absence et du nombre d'absences.
Passez à la question 3.

3. Votre absence est injustifiée

- OUI

Vous n'avez pas assisté à tous les TD (probablement à la suite de négligence de votre part). Vous serez donc noté ABI à cette UE ce qui vous rendra défaillant au semestre et vous obligera à repasser en seconde session d'examen toutes les UE pour lesquelles vous n'avez pas obtenu une note égale ou supérieure à 10.

Terminé

- NON

Vous êtes donc ABJ mais seulement si vous disposez d'éléments officiels le justifiant (certificat médical, convocation à un concours majeur indéplaçable, accident du travail, etc.). Le justificatif doit être montré dans les plus brefs délais à votre enseignant et dans tous les cas déposé à la scolarité dans les deux jours suivant l'absence (si impossible prévenir la scolarité par téléphone et prendre les arrangements). Les ABJ sont tolérées au sein d'une UE jusqu'à un total de deux sur un semestre. Il peut être possible (mais pas toujours) de rattraper une ABJ.

Passer à la question 4.

4. Votre enseignant a pu vous permettre de rattraper votre absence (ex: passer dans un autre groupe, compenser par une activité supplémentaire, etc...). N.B. Ce genre d'aménagement ne constitue pas un droit, plusieurs contraintes peuvent le rendre impossible (disponibilité de l'enseignant et/ou de l'étudiant et/ou des installations, du type de travail dans le TD (en particulier s'il y a un CC), etc.). C'est l'enseignant qui voit à l'organisation d'un rattrapage d'ABJ. Pour cela il convient de le prévenir dans les plus brefs délais pour maximiser vos possibilités.

- OUI

L'ABJ rattrapée (avec ou sans CC) diminue votre compte d'ABJ de 1. Assurez-vous d'en avoir une preuve écrite (mail ou autre). Demandez à votre enseignant de bien prendre en compte au moment de la remise des notes. A ce titre, il peut être bien de le lui rappeler vers la fin de la première session d'examens.

Passer à la question 5.

- NON

Votre compte d'ABJ reste augmenté de 1 unité.

Passer à la question 7.

5. A la fin du semestre vous avez plus de 2 ABJ dans cette UE.

- OUI

Vous êtes déclaré ABJ à cette UE ce qui vous rendra défaillant au semestre et vous obligera à repasser en seconde session d'examen toutes les UE pour lesquelles vous n'avez pas obtenu une note égale ou supérieure à 10.

Terminé

- NON

Vous suivez les modalités de contrôle des connaissances prévues pour les étudiants RNE de cette UE avec éventuellement les ajustements de calcul requis par des absences justifiées aux CC.

Terminé

6. A la fin du semestre vous avez plus de 2 ABJ dans cette UE.

- OUI

Vous êtes déclaré ABJ à cette UE ce qui vous rendra défaillant au semestre et vous obligera à repasser en seconde session d'examen toutes les UE pour lesquelles vous n'avez pas obtenu une note égale ou supérieure à 10.

Terminé

- NON

Félicitation, aucun souci vous suivez les modalités de contrôle des connaissances prévues pour les étudiants RNE de cette UE.

Terminé

7. Lors du TD où vous étiez absent il y avait un contrôle continu

- OUI

Passez à la question 8

- NON

Passez à la question 6

8. Dans cette UE il y a plus de 1 contrôle continu

- OUI

Le calcul de votre note de contrôle continu se fait de la manière suivante :

Toutes les notes des CC effectivement faits sont sommées et affecté des coefficients initialement prévus dans les modalités de contrôle de cette UE. Cette somme pondérée des CC est ensuite divisée par la pondération (total des coefs de tous les CC initialement programmés) initialement prévues dans l'UE. (Cas spécial: certaines UE programment plusieurs CC et ne prennent qu'un certain nombre d'entre eux pour calculer la note de CC (ex; les 3 meilleurs sur les 4 programmés) ; la règle de présence à tous les TD est prédominante et l'absence à un TD où un de ces CC a lieu vous mettrait ABI ou ABJ même si vous avez totalisé le nombre de CC requis dans l'UE (ex. vous avez fait 3 CC sur 4 mais vous ne vous êtes pas présenté à l'un des 4 CC)).

Vous êtes autorisé et vous devez vous présenter aux contrôles terminaux prévus dans cette UE (si il y en a évidemment).L'absence à un contrôle terminal vous mettrait défaillant au semestre.

Terminé

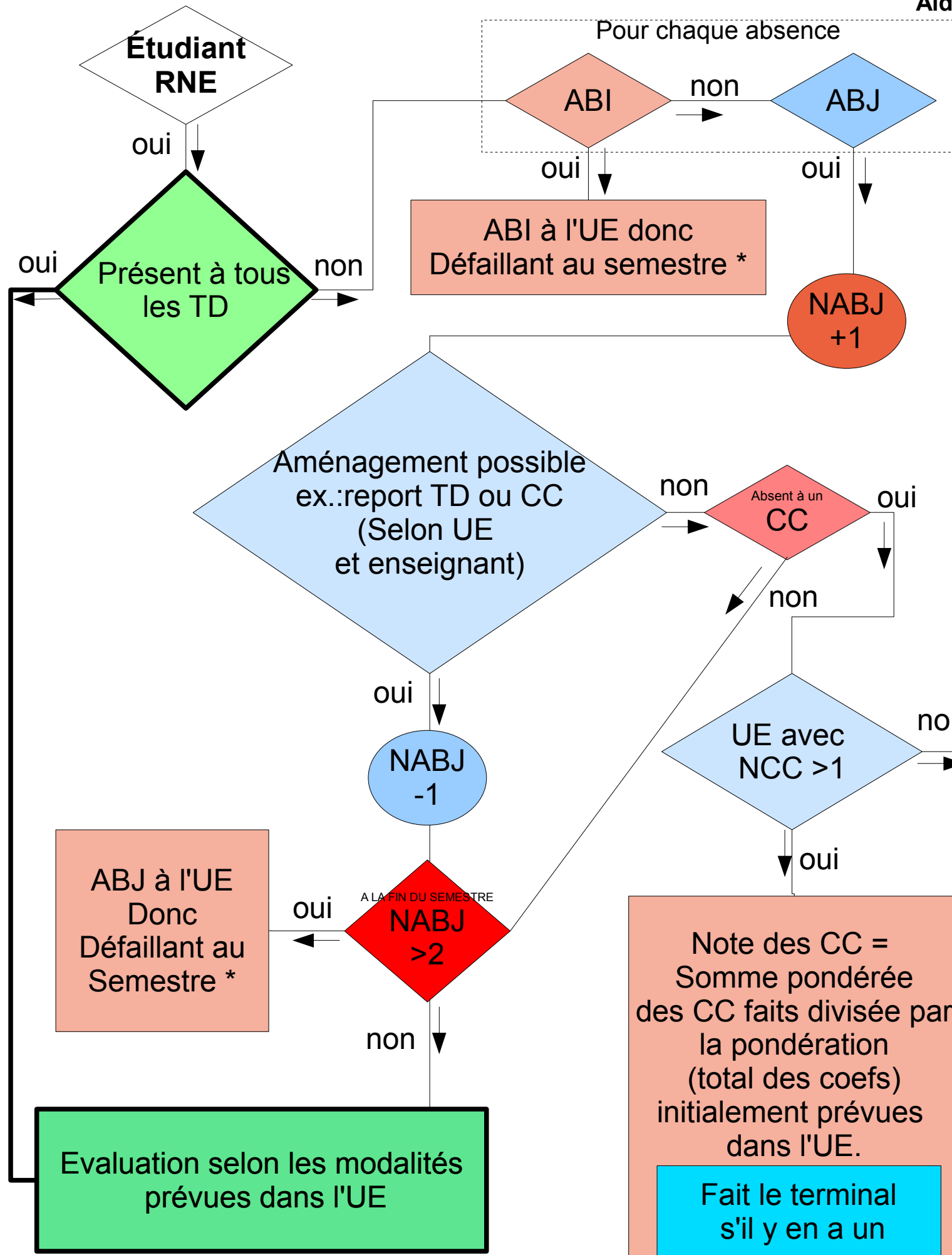
- NON

Vous êtes déclaré ABJ à cette UE ce qui vous rendra défaillant au semestre et vous obligera à repasser en seconde session d'examen toutes les UE pour lesquelles vous n'avez pas obtenu une note égale ou supérieure à 10.

Terminé

REGLEMENT GENERAL DE LICENCE POUR LES ABSENCES EN TD

Aide mémoire



LEGENDE

- ◇ Situation ou état de fait
- Conséquence ou décision
- Compteur
- RNE Régime Normal d'Etudes (non RSE)
- TD Travaux dirigés (tous obligatoires)
- ABI Absence injustifiée
- * Renvoi en Session 2 d'examens
- ABJ Absence justifiée (document officiel)
- NABJ Nombre des ABJ dans l'UE sur le semestre
- UE Unité d'enseignement
- CC Contrôle continu
- NCC Nombre de Contrôles Continus dans l'UE sur le semestre dans cette UE

NOTEZ BIEN :

- La non remise d'un dossier ou d'un travail faisant partie des contrôles continus conduit automatiquement à la notation ABI et la défaillance en fin de semestre.
- Les notations ABI et ABJ (en fin de semestre sur une UE entraînent toutes deux la défaillance au semestre).
- Cependant, la note ABJ permet de conserver ses droits de bourse et de justifier auprès de la préfecture le suivi de ses études.